



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

17 OCTOBRE 1979

PROJET DE DECRET
CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL
A LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE BELGIQUE (1)

AMENDEMENT
PROPOSE PAR **Mme M. BANNEUX**

(1) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - N°s 1, 2 et 3.

ART. 4

Insérer à l'article 4, premier tiret, le texte suivant :

— Le représentant du secrétariat général du ministère de la Communauté française chargé de coordonner la politique de coopération internationale.

Justification

Les différents directeurs généraux du ministère de la Communauté française font partie du comité de concertation, mais le secrétaire général (ou le secrétaire général-adjoint) du futur ministère n'y est pas prévu.

Le secrétaire général étant, logiquement, chargé de la coordination des activités du ministère, n'est-il pas tout indiqué de le voir siéger au sein du comité de concertation ?

M. BANNEUX.